

ASSEMBLÉE NATIONALE
6 juillet 2016

JUSTICE DU XXIÈME SIÈCLE - (N° 3904)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 76

présenté par
M. Bompard

ARTICLE 18 QUATER

Supprimer l'alinéa 17.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le fait d'avoir subi ou non des traitements médicaux, une opération chirurgicale ou une stérilisation ne change rien à la problématique qui est de l'appartenance scientifique du demandeur au sexe qu'il revendique.